

H.E. / P.R.  
MINISTERE DE L'ECONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

-----  
DIRECTION DES DOUANES  
-----

**CIRCULAIRE N° 96 du 19 Février 1971**

CLt : O-04

**OBJET : Contrôle des importations d'engrais chimiques.**

REFERENCES : Arrêté n° 0198 du 27/1/1971

Arrêté n° 320/MEF/AE du 4/2/1971

Rectificatif de l'arrêté n° 198/MEF/AE du 27-1-1971.

Il est porté à la connaissance du service qu'à compter de la date de publication au journal officiel des arrêtés susvisés dont copies ci-jointes, les importations des engrais chimiques classés aux positions tarifaires respectives 31-02, 31-03, 31-05 seront soumises à autorisations préalables de la Direction des Affaires Economiques et des Relations Economiques Extérieures.

Par contre, les importations des engrais potassiques simples relevant de la position tarifaire 31-04 A restent entièrement libres.

Les commandes d'engrais passées avant la date de publication au journal officiel des arrêtés ci-dessus visés, dûment justifiées par les titres de transport direct ne seront pas soumises aux prescriptions édictées par les dits arrêtés.

DIFFUSION GENERALE

DIRECTEUR DES DOUANES



**M.K. ANGOUA**